



**Protocole d'accord portant sécurisation des  
parcours professionnels des agents contractuels  
dans les trois versants de la fonction publique :  
accès à l'emploi titulaire et amélioration des  
conditions d'emploi**

Mars 2011



# LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION

- 17 juin 2011

Réunion de « lancement » présidée par le secrétaire d'Etat. Annonce des modalités et du calendrier

- Septembre –  
décembre 2011

Cycle de cinq groupes de travail thématiques : cas de recours, procédures de recrutement et de renouvellement des contrats, parcours professionnels et conditions de gestion, connaissance statistique

- 11 janvier – 7 mars  
2011 : la négociation

- Un calendrier assoupli
- Sept séances plénières
- Une bilatérale

- 8 mars – 30 mars  
Le temps des consultations

- 31 mars  
La séance de signature



# Les termes de l'accord

Le préambule

- L'objectif

Garantir les droits des agents contractuels et sécuriser leurs parcours professionnels

- Le respect de la doctrine

« L'affectation des fonctionnaires sur les emplois permanents constitue un principe fondamental de notre statut général que le Gouvernement entend réaffirmer auprès des employeurs publics. »

- L'engagement du  
Gouvernement

- déposer un projet de loi au printemps 2011
- assurer l'effectivité des dispositions du protocole sur les trois versants



# Les termes de l'accord

- **Trois axes**

- **Axe 1** : Apporter une réponse immédiate aux situations de précarité rencontrées sur le terrain en favorisant l'accès à l'emploi titulaire
- **Axe 2** : Prévenir la reconstitution de situations de précarité pour l'avenir en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de renouvellement
- **Axe 3** : Améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emplois dans la fonction publique



# Les termes de l'accord

**Axe 1 :** Apporter  
une réponse  
immédiate aux  
situations de  
précarité  
rencontrées sur le  
terrain en favorisant  
l'accès à l'emploi  
titulaire

- Pour les agents contractuels en CDI ou CDD de droit public quels que soient le support budgétaire de leur emploi et les motifs de leur recrutement ...
  - emplois permanents
  - besoins temporaires (y compris remplacements) ou saisonniers
  - besoins à temps non complet
- ... deux dispositifs complémentaires, sous condition d'ancienneté :
  - l'accès à l'emploi titulaire
  - la transformation des CDD en CDI
- Une expertise pour définir les réponses adaptées aux agents contractuels des DOM

# Les termes de l'accord

**Axe 1 :** Apporter  
une réponse  
immédiate aux  
situations de  
précarité  
rencontrées sur le  
terrain en favorisant  
l'accès à l'emploi  
titulaire

## L'accès à l'emploi titulaire

- Qui ?
  - Les agents en CDI
  - Les agents en CDD recrutés sur emplois permanents *si 4 ans d'ancienneté à la date de l'examen ou du concours (sur une période de référence de 6 ans) dont 2 ans au moins à la date du protocole.*
- Comment ?
  - Examen professionnel ou concours professionnalisé (*RAEP = reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle*)
  - Pas de condition de diplôme, sauf pour les professions réglementées
- Quand ?
  - Dispositif ouvert pour 4 ans à compter de la publication de la loi



# Les termes de l'accord

**Axe 1 :** Apporter  
une réponse  
immédiate aux  
situations de  
précarité  
rencontrées sur le  
terrain en favorisant  
l'accès à l'emploi  
titulaire

## La transformation des CDD en CDI

*Dispositif de « sécurisation des situations professionnelles », pour répondre aux situations d'agents qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas être titularisés.*

- Qui ?
  - les agents employés depuis au moins 6 ans sur une période de référence de 8 ans sur des fonctions correspondant à des besoins permanents auprès du même employeur public
- Comment ?
  - Transformation « automatique » du CDD en CDI à la date de publication de la loi

*Une exception :*

*Pour les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi, la condition d'ancienneté est ramenée à 3 ans de services sur une période de référence de 4 ans*

# Les termes de l'accord

**Axe 2 :** *Prévenir la reconstitution de situations de précarité pour l'avenir en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de renouvellement des contrats*

- **Clarifier le cadre juridique**
  - Rappel des règles d'établissement et de conclusion des contrats (*établissement de contrats-type*)
  - Renforcement des règles en matière de renouvellement ou de fin de contrat : *délai de prévenance, entretien préalable, voies de recours de l'agent,...*
  - Rappel des règles en matière de licenciement
- **Justifier les cas de recours**
  - Sur des emplois permanents : uniquement en cas d'absence de corps ou de cadres d'emplois. *Les primo recrutements en CDI déjà possibles dans la FPH pourront être élargis à la FPE.*
  - et aussi « quand la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient » pour les seuls emplois de catégorie A
- **Encadrer le recours au contrat**
  - Vacance temporaire d'emploi : un an maximum, renouvelable une seule fois
  - Accroissement temporaire d'activité : 12 mois (sur 18 mois de référence)
  - Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois (sur 12 mois de référence)



# Les termes de l'accord

*Axe 2 : Prévenir la reconstitution de situations de précarité pour l'avenir en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de renouvellement des contrats*

## Modalités de reconduction du CDD en CDI

- Règle d'ancienneté : maintien des six années
- Notion de « contrats successifs » : supprimée, au profit de « l'exercice de fonctions de même niveau hiérarchique auprès du même département ministériel ou du même établissement public pour la FPE ou du même employeur pour la FPT et la FPH. »
- Interruptions de moins de trois mois/an : neutralisées
- Portabilité de l'ancienneté acquise auprès du même employeur dans la perspective de la CDI-sation

## Les termes de l'accord

***Axe 2 :** Prévenir la reconstitution de situations de précarité pour l'avenir en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de renouvellement des contrats*

## Cas de recours : deux études d'approfondissement prévues au protocole

- compte tenu de l'importance des recrutements de contractuels opérés sur des emplois de catégorie B, un travail sera mené sur la situation de cette catégorie et sur les motifs de recrutement pour envisager les réponses qui pourraient être apportées.
- une réflexion sera conduite pour examiner si les règles actuelles qui régissent l'emploi contractuel sont adaptées aux domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, des projets informatiques, des fouilles archéologiques et, pour la FPT, la gestion des fonds européens ou des subventions.



# Les termes de l'accord

**Axe 3 :** Améliorer  
les droits individuels  
et collectifs des  
agents contractuels  
et leurs conditions  
d'emplois dans la  
fonction publique

## Améliorer les droits individuels

- droit à la formation professionnelle :
  - *formation post recrutement,*
  - *adaptation à l'emploi,*
  - *préparation aux concours ...*
- pérenniser la facilité d'accès à l'emploi titulaire :
  - *professionnalisation des concours et examens,*
  - *respect des voies de recrutement sans concours en catégorie C*
  - *recrutement sur titres...*

## Construire des garanties collectives

Trois groupes de travail sont prévus au protocole :

- *sur les composantes de la rémunération et sur les modalités de son évolution*
- *sur la mise en place d'une indemnité de fin de contrat*
- *sur la convergence des droits sociaux*



# La mise en œuvre de l'accord

Le dialogue  
social

## Faire vivre les trois axes de l'accord et veiller au respect des dispositions prévues

### • Au plan national :

➤ un comité de suivi du protocole avec les organisations signataires

### • Au plan de proximité

➤ Axe 1 : état des lieux des personnels éligibles au dispositif, nombre et nature des emplois offerts, modes de sélection pour l'accès à la titularisation, bilan du dispositif

➤ Axe 2 : rôle des comités techniques dans le suivi des recours aux agents contractuels, dans la lutte contre les discriminations à l'embauche, dans l'examen de la GPEEC, dans la mise en œuvre de registres Entrées/Sorties

➤ Axe 3 : rôle des CT dans les conditions d'emplois des contractuels, bilan des commissions consultatives paritaires dans la FPE et généralisation de ce type d'instances dans les autres versants



Merci de votre attention

